

Enquête québécoise sur le développement durable, les pratiques écoresponsables et les technologies propres

Janvier 2025

Bonjour,

Votre entreprise est sollicitée pour participer à l'*Enquête québécoise sur le développement durable, les pratiques écoresponsables et les technologies propres* que l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) mène pour le compte du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Il est essentiel que votre entreprise y participe, qu'elle ait adopté ou non une démarche de développement durable, de telles pratiques ou de telles technologies.

L'enquête vise à mesurer l'adoption de démarches de développement durable en entreprise ainsi qu'à dresser un portrait des entreprises selon leurs pratiques d'affaires écoresponsables et leur utilisation des technologies propres. Les informations recueillies serviront à évaluer l'effet des mesures gouvernementales en lien avec le développement durable et l'économie verte et, ultimement, à améliorer les interventions gouvernementales.

Compte tenu de l'importance des résultats de l'enquête, la participation de votre entreprise est **obligatoire**, et ce, conformément à la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec* (RLRQ, chapitre I-13.011)ⁱ.

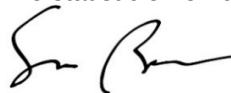
Pour participer, vous devez remplir le questionnaire en ligne au cours des **deux prochaines semaines** en suivant les instructions mentionnées dans le courriel que vous avez reçu.

Si vous souhaitez en savoir plus sur cette enquête ou obtenir de l'aide, vous pouvez communiquer avec l'ISQ, dont les coordonnées apparaissent au bas de cette lettre. Vous trouverez également d'autres informations sur son [site Web](#).

Vous pouvez répondre en toute confiance : la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec* vous garantit que vos réponses seront gardées **confidentielles** et ne serviront qu'à des fins statistiques.

Je vous remercie de votre collaboration. Vous contribuez ainsi à la production d'informations statistiques québécoises de qualité.

Le statisticien en chef,



Simon Bergeron

ⁱ Cette loi prévoit que toute personne est tenue de répondre à une demande de renseignements à caractère obligatoire de l'Institut de la statistique du Québec et de lui transmettre les renseignements dans le délai et selon la forme qu'il prescrit.